

ARRÊTÉ n°2022-39
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire d'Aspères,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° Décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des catégories C,
Vu la délibération en date du 14 novembre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 14 novembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2022 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 NASSOY Jean-Luc	Adjoint technique	1 ^{er} décembre 2022
2		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aspères, le 14 novembre 2022
Le Maire, Jean-Michel TEULADE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 14 novembre 2022





Bouillargues

en costières

ARRETE N° 2022 – 267 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de BOUILLARGUES,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 17 décembre 2021;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur territorial est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – PONTET Claire	Agent administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe 5 ^{ème} Ech, 1 an 5mois-14jours	01/12/2022
2		
3		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à BOUILLARGUES, le 29/11/2022.

Maurice GAILLARD

Le Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

www.les-citoyens.fr

30230 Bouillargues Parc municipal - BP 04 Tel : 04 34 39 58 60

30230 Bouillargues

Courriel : mairie@bouillargues.fr

www.bouillargues.fr



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes

MAIRIE
LE CAILAR

30740

Téléphone: 0466880105
Site Internet : lecailar.fr
Mail : accueil@communelecailar.fr

ARRETE n° 55 / 2022
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de la Commune de LE CAILAR (Gard)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la délibération du 28 septembre 2009 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade,
Vu l'arrêté du 12 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

NOM - PRENOM	Grade - Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir du
CARLI Jean-Luc	Adjoint technique principal 2ème classe 10ème échelon au 1er janvier 2022	1er janvier 2023

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2ème : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3ème : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

P/O
L'Adjoint délégué

Lauter) SALERT



Fait à LE CAILAR
Le 20 décembre 2022
le Maire,

Joël TENA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

N° 2023/4

Commune de MIALET

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire de la Commune de MIALET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 et L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 21/01/2017 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 15/03/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'adjoint Administratif principal 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 SLEBIR Sophie	Adjoint Administratif, échelon 9 (1 an, 8 mois, 2 jours d'ancienneté au 01/01/2023)	29/04/2023
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Mialet, le 9 Janvier 2023

Le Maire, Jack VERRIEZ



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 09/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

N° 2023/3

Commune de MIALET

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le Maire de la Commune de MIALET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 et L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 21/01/2017 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 15/03/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 MAURIN Sébastien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, 9 ^{ème} échelon, (1 an et 5 mois d'ancienneté au 01/01/2023)	01/08/2023
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Mialet, le 9 Janvier 2023

Le Maire, Jack VERRIEZ



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 09/01/2023



ARRÊTÉ n°2022-29
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de SAINT BONNET DE SALENDRINQUE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 26 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade de Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 ROUX Maëva	Adjoint administratif Principal de 2 nd e classe – 6 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus			

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à SAINT BONNET DE SALENDRINQUE,
le 12 décembre 2022
Le Maire,
Sébastien MAGNY

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Centre de Gestion le [date]

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint Martin de Valgalgues,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 25/02/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté établissant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
COUDENE Pascale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion du Gard qui en assurera la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Saint-Martin de Valgalgues,
Le 20/12/2022.



Le Maire


Claude CERPEDES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint Martin de Valgalgues,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 25/02/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté établissant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
KERRACHE Talhia	Adjoint technique	01/01/2023

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion du Gard qui en assurera la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Saint-Martin de Valgalgues,
Le 20/12/2022.



Le Maire


Claude CERPEDES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint Martin de Valgalgues,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 25/02/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté établissant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CAMPANELLA Brigitte	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023
DERRADJ Akhélia	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023
MEZHOUD Samir	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023
SALEANDRO Evelyne	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2023
VEYRUNE Jean-François	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion du Gard qui en assurera la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Saint-Martin de Valgalgues,
Le 20/12/2022.



Le Maire

Claude CERPEDES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint Martin de Valgalgues,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 25/02/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté établissant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MUNOZ Isabelle	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2023

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion du Gard qui en assurera la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Saint-Martin de Valgalgues,
Le 20/12/2022.



Le Maire

Claude CERPEDES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ 2022-452
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE

Le Directeur Général d'Habitat du Gard,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 (JO du 29.12.2006), portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints techniques** ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 juin 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal est fixé comme suit :

Nom	Prénom	Nouveau grade	Nouvel échelon	Nouveau brut	Nouveau majoré	Ancienneté	Date
BELDICOT	Sylvain	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7	478	415	Sans ancienneté	01/01/2023
BENHMIDA	Hamed	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	8	430	380	½ de l'ancienneté	01/01/2023
BOUSDIRA	Benjamin	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	448	393	Ancienneté acquise	01/01/2023
CANALE	Nicolas	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023
CARTEAUX	Isabelle	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023
CUIFFARDI	Sabine	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023
DEBBARH	Rachid	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023
DREVET	Olivier	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7	478	415	Sans ancienneté	01/01/2023
DUCROS	Vincent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	499	430	Ancienneté acquise	01/01/2023
FOURNIER	Fabrice	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023

Tél. +33 (0) 4 66 62 81 00

92 bis avenue Jean Jaurès - B.P. 47046 - 30 911 NÎMES Cedex 2



GOUACEM	Taïeb	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023
HERNANDEZ	Régis	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023
LOPEZ	Virgine	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023
MARQUIS	Bruno	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7	478	415	Sans ancienneté	01/01/2023
MARTINEZ	Jérôme	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023
RODRIGUEZ	François	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7	478	415	Sans ancienneté	01/01/2023
SALZE	Annick	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	17	6	23
Agents susceptibles d'être promus	13	4	17

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 12/12/2022

Le Directeur Général,

Stéphane CABRIÉ

Monsieur le Directeur Général

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Tél. +33 (0) 4 66 62 81 00

92 bis avenue Jean Jaurès - B.P. 47046 - 30 911 NÎMES Cedex 2



ARRÊTÉ 2022-453
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Directeur Général d'Habitat du Gard,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 (JO du 29.12.2006), portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints administratifs** ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 juin 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal est fixé comme suit :

Nom	Prénom	Nouveau grade	Nouvel échelon	Nouveau brut	Nouveau majoré	Ancienneté	Date
ANIES	Aurélie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7	478	415	Sans ancienneté	01/01/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 12/12/2022
Le Directeur Général,
Stéphane CABRIÉ

Monsieur le Directeur Général
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet, www.telerecours.fr.

Tél. +33 (0) 4 66 62 81 00

92 bis avenue Jean Jaurès - B.P. 47046 - 30 911 NÎMES Cedex 2



ARRÊTÉ 2022-454
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
AGENT DE MAÎTRISE

Le Directeur Général d'Habitat du Gard,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié [JO du 7.5.1988], portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 juin 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom	Prénom	Nouveau grade	Nouvel échelon	Nouveau brut	Nouveau majoré	Ancienneté	Date
BARTHELOT	Pascal	Agent de maîtrise principal	7	505	435	Ancienneté acquise	01/01/2023
DEYDIE	Patrice	Agent de maîtrise principal	6	492	425	2/3 de l'ancienneté	01/01/2023
NAAMAR	Abdelhaziz	Agent de maîtrise principal	5	468	409	Ancienneté acquise	01/01/2023
REDONDO	Franck	Agent de maîtrise principal	9	563	477	Ancienneté acquise	01/01/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	7	0	7
Agents susceptibles d'être promus	4	0	4

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 12/12/2022

Le Directeur Général,
Stéphane CABRIÉ

Monsieur le Directeur Général
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Tél. +33 (0) 4 66 62 81 00

92 bis avenue Jean Jaurès - B.P. 47046 - 30 911 NÎMES Cedex 2

